



2026

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N°2026 - 76**  
**En date du 11 juin 2026**

**Objet : Attribution du marché 2026-LUZ-003 – relatif à la restauration de la Halle. Lot 3- Electricité à la société I&D**

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) afférant au marché public de travaux n°2026-LUZ-003 relatif à la restauration de la Halle de Luzarches ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de restauration de la Halle ;

**Considérant** que deux offres ont été reçues dans le cadre de la consultation pour le lot n°3 « Electricité » ;

**Considérant** que l'offre présentée par l'entreprise I&D a obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation et qu'elle constitue, à ce titre, l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Monsieur le maire de Luzarches,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le lot n°3 « Electricité » du marché public de travaux n°2026-LUZ-003 relatif à la restauration de la Halle à l'entreprise I&D, sise 78 avenue de Stalingrad à ARGENTEUIL (95100), immatriculée sous le n° Siret : 929 350 940 00029

**Article 2 :** le marché est conclu sous la forme d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire.

**Article 3 :** Le montant du marché est fixé à 11 860,43 € HT soit 14 232,52 € TTC.

**Article 4 :** De préciser que l'exécution du marché débute à compter de sa notification au titulaire.

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Luzarches (section d'investissement).

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2026

Application agréée E-legalite.com



2026

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, affichée en mairie et notifiée au titulaire.



Michel MANSOUX  
Maire

Date de notification :  
Date de transmission au représentant de l'Etat : [15/06/2026](#)  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)  
Date de publication : [16/06/2026](#)

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2026

Application agréée E-legalite.com